



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

Compte rendu réunion du 23 juin 2006 charte de gestion des attachés (Centrale et services déconcentrés)

Pour la CFDT Mmes JUVIGNY et HENNION et Mrs LAVIELLE et GRINFEDER
Administration : Mr EYRAUD et Me BOISSONNET
Autres OS : CGT, UNSA

Informations diverses et statutaires

L'administration annonce le remplacement de M. ALIBERT (adjoint au chef de bureau) par M. DUCASTELLE.

Le projet de décret relatif aux attachés de l'Equipement a été transmis la semaine dernière au Conseil d'Etat. L'emploi de conseiller de l'Equipement a fait l'objet d'un cadrage commun de la fonction publique pour 3 ministères (Défense, Equipement, Intérieur). Le projet de texte sera soumis à un CTPM à la rentrée. Une réunion spécifique de concertation est prévue avec les syndicats le 4 juillet sur l'emploi de conseiller. En parallèle la DGPA a saisi quelques DDE pour avis.

Les expressions ou questions posées par les organisations syndicales portent sur :

- Le calendrier de sortie du statut d'attaché,
- la nécessité de pourvoir tous les postes proposés au concours d'APSD,
- la demande d'une pré CAP commune (Attachés et ITPE) en matière de mutation,
- L'absence de mesure spécifique pour les ex attachés de Centrale,
- le refus d'inscrire dans la charte de gestion des critères éliminatoires supplémentaires par rapport au statut,
- des interrogations sur les personnels mis à disposition, détachés et sur l'avenir des cellules Gueparh,
- la nécessité d'une charte commune Attaché / ITPE.

Pour la CFDT la demande d'une pré CAP commune Attachés / ITPE rejoint notre demande répétée d'institution d'une structure de concertation pour tous les corps et statut de catégorie A. Nous insistons aussi particulièrement sur la nécessité d'améliorer le passage de B en A.

Dans ses réponses l'administration indique qu'un document sera fourni cet après midi sur le régime indemnitaire, que le statut d'attaché sortira en septembre et qu'elle met à l'étude la faisabilité d'une pré CAP commune Attaché - ITPE. Elle précise qu'elle souhaite déboucher sur une charte de gestion qui soit compatible avec celle des autres corps de catégorie A. Elle souhaite définir des critères de gestions pour la CAP de promotion de décembre 2006.

Sur la question de la sortie du statut d'emploi en 2006, l'administration fait état de la vigilance de la fonction publique.

La CFDT fait observer qu'il n'y a aucun chiffrage sur les effectifs des différents niveaux. L'administration s'engage à fournir pour le 4 juillet les éléments relatifs aux deux corps (centrale et déconcentrés).

EXAMEN DU DOCUMENT « charte de gestion »

Préambule :

Il sera à revoir d'une part parce qu'il affirme que les représentants du personnels ont été étroitement associés. Or, pour le moment, nous ne savons pas du tout ce que l'administration fera de nos remarques, d'autre part parce qu'il ne faut prévoir aucun critère de sélection pour une promotion autre que ceux figurant dans le statut.

missions et fonctions des attachés

Le premier paragraphe sera à reformuler sur un mode plus général. La CGT fait part de son souhait que le 2ème niveau soit accessible aux attachés confirmés L'UNSA UPCASSE indique qu'il sera dorénavant possible d'aller dans d'autres ministères sans être détaché.

La CFDT demande et obtient que le dernier paragraphe du 1-2 soit remonté au 1-1.

parcours professionnel

La question de la fonction publique territoriale devra être traitée.

gestion personnalisée

Les syndicats recommandent la prudence compte tenu de la disparition programmée des cellules Gueparh (intégration dans les cifp ?) et de l'évolution probable du rôle des MIGT.

La CFDT obtient que le rôle des chargés de missions du corps soit explicitement traitée.

recrutement

IRA et concours direct

L'administration s'engage à fournir un exemple chiffré.

Promotion de B en A

La CFDT demande et obtient que soit retenu le principe d'une application d'une clause minimale de sauvegarde (cf. accord Jacob).

Examen professionnel

La CFDT fait observer que la mobilité tant géographique que fonctionnelle correspond à des réalités différentes pour les attachés de centrale et ceux des services déconcentrés.

L'administration souhaite une mobilité fonctionnelle y compris à l'occasion du passage de B en A.

La liste d'aptitude

LA CAP devrait disposer de toutes les propositions et pas seulement des arbitrages rendus. L'administration répond que l'harmonisation se fait par les MIGT en service déconcentré et par une réunion des SG à la centrale. Elle indique qu'il n'ait pas envisagé d'harmonisation par programme LOLF.

Nous soulignons qu'il y a une contradiction dans la proposition de l'administration : pour être promue de B en A, l'agent doit déjà occuper un poste de A et de surcroît l'administration lui impose une mobilité sur un autre poste de A.

Sur l'absence de critère éliminatoire et sur le « potentiel managérial » certain suggère de substituer à la notion de « coup de chapeau » celle d'ancienneté professionnelle.

Il est demandé de traiter la question des spécialistes.

Le détachement

Il est demandé que la notion de « postes sensibles » soit précisée. L'administration répond que des critères sont en cours d'élaboration.